

Information destiné aux professionnels de santé

Le 17 mai 2013

Rupture de stock TUBERTEST (Dérivé protéique purifié de tuberculine)

Cher Confrère, Chère Consœur,

Nous vous informons que notre spécialité Tubertest (Dérivé protéinique purifié de tuberculine) est actuellement en rupture de stock en ville. Le retour à la normale est prévu au cours de l'été 2013.

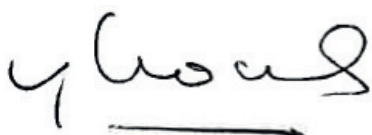
L'intra-dermoréaction (IDR) à la tuberculine à 5 Unités (Tubertest) est recommandée par le Haut Conseil de Santé Publique (BEH n°14-15 du 19 avril 2013) dans les situations suivantes :

- pour vérifier l'absence de tuberculose avant vaccination, excepté chez les nourrissons de moins de trois mois qui sont vaccinés sans test préalable*
- au cours des enquêtes autour d'un cas de tuberculose ;
- comme aide au diagnostic de la tuberculose ;
- comme test de référence dans le cadre de la surveillance des professions à caractère sanitaire et social énumérées aux articles R.3112-1 et R.3112-2 du code de la santé publique.

L'IDR à la tuberculine à 5 Unités (Tubertest) n'a pas lieu d'être pratiquée à titre systématique, notamment après la vaccination par le BCG.

Dans les cas où la pratique d'une intradermoréaction ne pourrait pas être décalée dans le temps, nous vous précisons qu'un stock d'urgence est à disposition auprès de notre laboratoire. Par ailleurs, des doses de Tubertest restent disponibles en collectivités.

Soyez assuré que Sanofi Pasteur MSD met tout en œuvre pour résoudre au plus vite ce problème d'approvisionnement. Notre service d'information médicale reste à votre disposition pour toute information complémentaire au 0825822246.



Dr Yann LEOCMACH
Directeur Médical France
Sanofi Pasteur MSD

* Pour les enfants exposés à un risque élevé de tuberculose, la vaccination par le BCG est recommandée dès la naissance. Les nourrissons de moins de 3 mois sont vaccinés par le BCG sans test tuberculitique préalable.

Sont considérés comme enfants à risque élevé les enfants qui répondent au moins à l'un des critères suivants :

- enfant né dans un pays de forte endémie tuberculeuse ;
- enfant dont au moins l'un des parents est originaire de l'un de ces pays ;
- enfant devant séjourner au moins un mois d'affilée dans l'un de ces pays ;
- enfant ayant des antécédents familiaux de tuberculose (collatéraux ou ascendants directs) ;
- enfant résidant en Île-de-France, en Guyane ou à Mayotte ;
- enfant dans toute situation jugée par le médecin à risque d'exposition au bacille tuberculeux notamment enfant vivant dans des conditions de logement défavorables (habitat précaire ou surpeuplé) ou socioéconomiques défavorables ou précaires (en particulier parmi les bénéficiaires de la CMU, CMUC, AME,...) ou en contact régulier avec des adultes originaires d'un pays de forte endémie.